

Date d'exécution: 5 janv. 2023 Version: 1.1.0.0. Date d'édition: 20 janv. 2023



Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

Volvox Fußbodenöl spezial

N° de l'article:

2-346

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange:

huile sur bois

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur):

**Ecotec Naturfarben GmbH**

Anwendungstechnik

Kalkofenweg 2

58513 Lüdenscheid

Germany

**Téléphone:** +49 (0)2351 9539-5

**Télécopie:** +49 (0)2351 9539-99

**E-mail:** info@volvox.de

**Site web:** www.volvox.de

**E-mail (personne compétente):** anwendungstechnik@ecotec-naturfarben.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Anwendungstechnik, 24h: +49 (0)2351 9539-5, +49 (0)2351 9539-5 (Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé non dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le produit n'est pas soumis à un étiquetage selon les directives CE ou les lois nationales respectives.

**Mentions de danger:** aucune

Informations supplémentaires sur les dangers

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

**Conseils de prudence:** aucune

2.3. Autres dangers

Effets nocifs possibles sur l'environnement:

Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2. Mélanges

Description:

Mélanges

Date d'exécution: 5 janv. 2023 Version: 1.1.0.0. Date d'édition: 20 janv. 2023

**Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:**

Identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 246538-78-3 N°CE: 920-901-0 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119456810-40-0000	<b>Hydrocarbons, C11-C13, isoalkanes, &lt;2% aromatics</b> Asp. Tox. 1 (H304)  Danger	21 - ≤ 35 pds %
n°CAS: 64741-65-7 N°CE: 918-167-1 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119472146-39-0001	<b>Hydrocarbons, C11-C12, isoalkanes, &lt;2% aromatics</b> Aquatic Chronic 4 (H413), Asp. Tox. 1 (H304), Flam. Liq. 3 (H226)   Danger	1 - ≤ 1,95 pds %
n°CAS: 64742-48-9 N°CE: 918-481-9 Numéro d'identification UE: 649-327-00-6 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119457273-39	<b>Hydrocarbures, C10-C13, n-alcane, iso-alcane, cycliques, &lt;2% aromatiques</b> Asp. Tox. 1 (H304)  Danger	0 - < 0,65 pds %

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**

**4.1. Description des premiers secours**

**Informations générales:**

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Éloigner la victime de la zone dangereuse. Enlever les vêtements souillés, imprégnés. En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. Ne pas laisser la victime sans surveillance.

**En cas d'inhalation:**

Veiller à un apport d'air frais. En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle.

**En cas de contact avec la peau:**

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Ne pas nettoyer avec: Solvants/Dilutions. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

**Après contact avec les yeux:**

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtalmologiste. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

**En cas d'ingestion:**

Rincer la bouche. Consulter immédiatement un médecin. NE PAS faire vomir.

**Protection individuelle du premier sauveteur:**

Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

**5.1. Moyen d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés:**

mousse résistante à l'alcool, Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) , Poudre d'extinction , Brouillard d'eau.

**Moyens d'extinction inappropriés:**

Jet d'eau à grand débit

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

**Produits de combustion dangereux:**

En cas d'incendie: Gaz/vapeurs, nocif.

Date d'exécution: 5 janv. 2023 Version: 1.1.0.0. Date d'édition: 20 janv. 2023

### 5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

### 5.4. Indications diverses

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

#### Mesures de précautions individuelles:

Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Ventiler la zone concernée.

#### Équipement de protection:

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

#### Protection individuelle:

Protection individuelle: voir rubrique 8

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Pour la rétention:

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Absorber mécaniquement et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination.

#### Pour le nettoyage:

Nettoyer avec des détergents. Éviter les solvants.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir rubrique 7 Protection individuelle: voir rubrique 8 Evacuation: voir rubrique 13

### 6.5. Indications diverses

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Mesures de protection

#### Précautions de manipulation:

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8). Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières ou brouillards. Utiliser du matériel électrique antidéflagrant. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Porter des chaussures et des vêtements de travail antistatiques.

#### Mesures de protection incendie:

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, elles s'étalent sur le sol et forment avec l'air un mélange explosif. Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes.

#### Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec les yeux et la peau.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Mesures techniques et conditions de stockage:

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Ne pas vider le récipient avec de la pression.

#### matériaux d'emballage:

Conserver/Stockier uniquement dans le récipient d'origine.

#### Demandes d'aires de stockage et de récipients:

Stockier dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Protéger du rayonnement solaire.

Date d'exécution: 5 janv. 2023 Version: 1.1.0.0. Date d'édition: 20 janv. 2023

**Informations sur l'entreposage commun:**

Ne pas stocker ensemble avec: Acides, alcalies (bases).

**Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne):** 10 - Liquides combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

**Recommandation:**

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**8.1. Paramètres de contrôle**

**8.1.1. Valeurs limites au poste de travail**

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② Valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
TRGS 900 (DE) à partir de 30 nov. 2017	<b>Hydrocarbons, C11-C12, isoalkanes, &lt;2% aromatics</b> n°CAS: 64741-65-7 N°CE: 918-167-1	① 300 mg/m <sup>3</sup> ② 600 mg/m <sup>3</sup> ⑤ (C9-C14 Aliphaten)
TRGS 900 (DE) à partir de 30 nov. 2017	<b>Hydrocarbures, C10-C13, n-alcane, iso-alcane, cycliques, &lt;2% aromatiques</b> n°CAS: 64742-48-9 N°CE: 918-481-9	① 300 mg/m <sup>3</sup> ② 600 mg/m <sup>3</sup> ⑤ (C9-C14 Aliphaten)
VLA (FR)	<b>Hydrocarbures, C10-C13, n-alcane, iso-alcane, cycliques, &lt;2% aromatiques</b> n°CAS: 64742-48-9 N°CE: 918-481-9	① 1 000 mg/m <sup>3</sup> ② 1 500 mg/m <sup>3</sup> ⑤ (hydrocarbures C9-C12)
DFG (DE) à partir de 1 juil. 2019	<b>Hydrocarbures, C10-C13, n-alcane, iso-alcane, cycliques, &lt;2% aromatiques</b> n°CAS: 64742-48-9 N°CE: 918-481-9	① 50 ppm (300 mg/m <sup>3</sup> ) ② 100 ppm (600 mg/m <sup>3</sup> )

**8.1.2. Valeurs limites biologiques**

Aucune donnée disponible

**8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC**

Aucune donnée disponible

**8.2. Contrôle de l'exposition**

**8.2.1. Contrôles techniques appropriés**

Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

**8.2.2. Protection individuelle**

**Protection yeux/visage:**

Lunettes avec protections sur les côtés EN 166

**Protection de la peau:**

Porter les gants de protection homologués: EN ISO 374. Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile). Épaisseur du matériau des gants: >= 4mm. Temps de pénétration > 480 min. Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé. Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

**Protection respiratoire:**

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: ventilation insuffisante. Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

**Autres mesures de protection:**

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Enduire une crème de protection pour les mains avant la manipulation du produit.

**Date d'exécution:** 5 janv. 2023 **Version:** 1.1.0.0. **Date d'édition:** 20 janv. 2023

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des vêtements de protection pour produits chimiques avec marquage CE et numéro de contrôle à quatre chiffres.

**8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

**Aspect**

**État physique:** Liquide

**Couleur:** jaune clair

**Odeur:** caractéristique

**Données de sécurité**

Paramètre	Valeur	à °C	① Méthode ② Remarque
pH	<i>non déterminé</i>		
Point de fusion	<i>non déterminé</i>		
Point de congélation	<i>non déterminé</i>		
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	<i>non déterminé</i>		
Température de décomposition	<i>non déterminé</i>		
Point éclair	63 °C		
Taux d'évaporation	<i>non déterminé</i>		
Température d'auto-inflammation	<i>non déterminé</i>		
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	<i>non déterminé</i>		
Pression de vapeur	<i>non déterminé</i>		
Densité de la vapeur	<i>non déterminé</i>		
Densité	0,87 g/cm <sup>3</sup>		
Densité relative	<i>non déterminé</i>		
Densité apparente	<i>non déterminé</i>		
Solubilité dans l'eau	<i>non déterminé</i>		
Coefficient de partage: n-octanol/eau	<i>non déterminé</i>		
Viscosité, dynamique	<i>non déterminé</i>		
Viscosité, cinématique	35,5 mm <sup>2</sup> /s	40 °C	

**9.2. Autres informations**

Aucune donnée disponible

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

**10.1. Réactivité**

Aucune donnée spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

**10.2. Stabilité chimique**

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Réaction exothermique avec: Acide fort Base forte

**10.4. Conditions à éviter**

à hautes températures Produits de décomposition dangereux

**10.5. Matières incompatibles**

Aucune information disponible.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone Oxydes d'azote (NOx)

**Indications diverses**

Auto-inflammation possible par auto-oxydation de chiffons imbibés du produit.

Date d'exécution: 5 janv. 2023 Version: 1.1.0.0. Date d'édition: 20 janv. 2023

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

<b>Hydrocarbures, C11-C13, isoalkanes, &lt;2% aromatics</b> n°CAS: 246538-78-3 N°CE: 920-901-0
<b>DL50 par voie orale:</b> >5 000 mg/kg (Rat)
<b>DL50 dermique:</b> >5 000 mg/kg (Lapin)
<b>CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur):</b> >5 000 mg/L (Rat)
<b>Hydrocarbures, C11-C12, isoalkanes, &lt;2% aromatics</b> n°CAS: 64741-65-7 N°CE: 918-167-1
<b>DL50 par voie orale:</b> >5 000 mg/kg (Rat)
<b>DL50 dermique:</b> >2 000 mg/kg (Lapin)
<b>Hydrocarbures, C10-C13, n-alcane, iso-alcane, cycliques, &lt;2% aromatiques</b> n°CAS: 64742-48-9 N°CE: 918-481-9
<b>DL50 par voie orale:</b> >5 000 mg/kg (Rat)
<b>DL50 dermique:</b> >5 000 mg/kg (Lapin)
<b>CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur):</b> >5 000 mg/L 4 h (Rat)

**Toxicité orale aiguë:**

Les critères de classification pour la classe de danger ne sont pas conformes à la définition.

**Toxicité dermique aiguë:**

Les critères de classification pour la classe de danger ne sont pas conformes à la définition.

**Toxicité inhalatrice aiguë:**

Les critères de classification pour la classe de danger ne sont pas conformes à la définition.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée:**

Les critères de classification pour la classe de danger ne sont pas conformes à la définition.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire:**

Les critères de classification pour la classe de danger ne sont pas conformes à la définition.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée:**

Les critères de classification pour la classe de danger ne sont pas conformes à la définition.

**Mutagénicité sur les cellules germinales:**

Les critères de classification pour la classe de danger ne sont pas conformes à la définition.

**Cancerogénité:**

Les critères de classification pour la classe de danger ne sont pas conformes à la définition.

**Toxicité pour la reproduction:**

Les critères de classification pour la classe de danger ne sont pas conformes à la définition.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:**

Les critères de classification pour la classe de danger ne sont pas conformes à la définition.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:**

Les critères de classification pour la classe de danger ne sont pas conformes à la définition.

**Danger par aspiration:**

Les critères de classification pour la classe de danger ne sont pas conformes à la définition.

**Informations complémentaires:**

Aucune donnée disponible

**11.2. Informations sur les autres dangers**

Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

<b>Hydrocarbures, C10-C13, n-alcane, iso-alcane, cycliques, &lt;2% aromatiques</b> n°CAS: 64742-48-9 N°CE: 918-481-9
<b>CL50:</b> >1 000 mg/L 4 d (poisson, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel))
<b>CE50:</b> >1 000 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna (puce d'eau géante))
<b>CE50:</b> >1 000 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques)

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Aucune donnée disponible

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Aucune donnée disponible

Date d'exécution: 5 janv. 2023 Version: 1.1.0.0. Date d'édition: 20 janv. 2023

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée disponible

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

<b>Hydrocarbons, C11-C13, isoalkanes, &lt;2% aromatics</b> n°CAS: 246538-78-3 N°CE: 920-901-0
<b>Résultats des évaluations PBT et vPvB:</b> Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.
<b>Hydrocarbures, C10-C13, n-alcane, iso-alcane, cycliques, &lt;2% aromatiques</b> n°CAS: 64742-48-9 N°CE: 918-481-9
<b>Résultats des évaluations PBT et vPvB:</b> Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune donnée disponible

**12.7. Autres effets nocifs**

Aucune donnée disponible

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie.

**13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage**

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

**Code des déchets produit**

08 01 12	Déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11
----------	---

**Solutions pour traitement des déchets**

**Élimination appropriée / Produit:**

Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

**Élimination appropriée / Emballage:**

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
<b>14.2. Nom d'expédition des Nations unies</b>			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

non applicable

Date d'exécution: 5 janv. 2023 Version: 1.1.0.0. Date d'édition: 20 janv. 2023

## RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations EU

##### Autorisations:

Le produit répond aux exigences établies dans la Directive CE 2004/42/CE relative à la limitation des émissions de COV.

Teneur en COV (g/L), état de livraison: 257

catégorie de produits COV: f; Type : Lb

valeur limite de COV: 700 g/l

#### 15.1.2. Directives nationales

##### [DE] Directives nationales

##### Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant. Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

#### Classe risque aquatique

##### WGK:

1 - schwach wassergefährdend

#### Berufsgenossenschaftliche Vorschriften (DGUV-Vorschriften)

BGR 189; 192; 195; 190; 180

BGI 536;546;595;564;621;623;660

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour cette substance.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### 16.1. Indications de changement

\* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente.

### 16.2. Abréviations et acronymes

Voir tableau sur le site [www.euphrac.eu](http://www.euphrac.eu)

### 16.3. Références littéraires et sources importantes des données

Aucune donnée disponible

### 16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé non dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

### 16.5. Texte des phrases R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

Mentions de danger	
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

### 16.6. Indications de stage professionnel

Aucune donnée disponible

### 16.7. Indications diverses

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.